

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	16

Date de la convocation

12/06/2024

N°D2024-20

Extension du périmètre du SHVC
Adhésion de la commune de Moissac-Vallée-Française à la compétence MAB

SEANCE DU 20 JUIIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt juin à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, Andre Sylvain, Malplat Sylvie, Pascal Martine, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Chapon Adrien, Carpiet Eliette, Bonneau Nathalie, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Privat Eric, Sillon Martine, Hillaire Richard, Jekal Marc.

Avaient donné procuration de vote :

Michel Joris à Michelet Jean-Pierre
Soustelle Marc à Bonneau Nathalie
Bonnet Michel à Louche Yannick

Absents : Boussac Roseline, Brame Michel, Lamy Gérard, Mercier Michel, Cros Henri, Flayol David.

Monsieur le Président rappelle que le SHVC est un syndicat intercommunal à vocation multiple composé de 24 collectivités membres.

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération en date du 27/05/2024 la commune de Moissac-Vallée-Française a exprimé son intention d'adhérer au SHVC au titre de la compétence MAB à partir du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Le Président dépose la demande d'adhésion de la commune de Moissac-Vallée-Française et demande au conseil de se prononcer.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les actions engagées depuis près de 30 ans,

Vu les statuts du SHVC,

Vu la délibération du conseil municipal portant sur l'adhésion de la commune de Moissac-Vallée-Française au SHVC pour la compétence MAB,

- Décide d'intégrer la commune de Moissac-Vallée-Française en qualité de membre pour la compétence MAB à compter du 1^{er} janvier 2025,

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT
SYNDICAT DES
Yannick LOUCHE
HAUTES VALLEES CEVENOLES

Plaque Regist Assenat
30480 CENDRAS
Tél : 04 66 30 14 56
Fax : 04 66 30 48 91

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 030-200083764-20240620-D2024_20-DE

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	16

Date de la convocation

12/06/2024

N°D2024-21

Adhésion à la convention de MAD de locaux par la mairie de Cendras

SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt juin à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, Andre Sylvain, Malplat Sylvie, Pascal Martine, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Chapon Adrien, Carpier Eliette, Bonneau Nathalie, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Privat Eric, Sillon Martine, Hillaire Richard, Jekal Marc.

Avaient donné procuration de vote :

Michel Joris à Michelet Jean-Pierre
Soustelle Marc à Bonneau Nathalie
Bonnet Michel à Louche Yannick

Absents : Boussac Roseline, Brame Michel, Lamy Gérard, Mercier Michel, Cros Henri, Flayol David.

Monsieur Le Président rappelle qu'au dernier comité syndical, le syndicat avait décidé de dénoncer le bail emphytéotique qui l'unissait avec la mairie de Cendras.

D'un commun accord avec cette dernière, il convient désormais nécessaire de conclure un nouveau bail de location sur l'ensemble des locaux mis à notre disposition.

A ce titre, le président propose que le SHVC signe ladite convention d'autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels qui détermine les termes de cette collaboration. La convention ainsi que le plan des biens sont annexés à la délibération.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 030-200083764-20240620-D2024_21-DE

DECIDE :

- de valider la convention à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée de 3 ans,
- donne pouvoir au président de la signer,
- La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit, toute tacite reconduction est exclue.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT
Yannick LOUCHE

SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES
Place R. de Assanat
30000 CENDRAS
Tél : 04 68 01 14 56
Fax : 04 68 30 48 91

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	16

Date de la convocation

12/06/2024

N°D2024-22

Convention de prestations et règlement intérieur du Tiers-Lieu « La Catiche »

SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt juin à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, Andre Sylvain, Malplat Sylvie, Pascal Martine, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Chapon Adrien, Carpiet Eliette, Bonneau Nathalie, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Privat Eric, Sillon Martine, Hillaire Richard, Jekal Marc.

Avaient donné procuration de vote :

Michel Joris à Michelet Jean-Pierre
Soustelle Marc à Bonneau Nathalie
Bonnet Michel à Louche Yannick

Absents : Boussac Roseline, Brame Michel, Lamy Gérard, Mercier Michel, Cros Henri, Fayol David.

Monsieur le Président rappelle la création d'un espace de co-working à l'étage de Biosphera. Les travaux du Tiers-lieu étant achevés, l'espace dénommée « La Catiche » ouvrira ses portes pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Monsieur le Président propose la mise en place d'un contrat de prestation de services entre le syndicat et les futurs usagers du Tiers-Lieu ainsi qu'un règlement intérieur.

Le contrat de prestation et le règlement intérieur ont pour objet de définir les conditions relatives à la mise à disposition ainsi que les tarifs.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

- Décide d'adopter la mise en place du contrat de prestations
- Valide le règlement intérieur.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

PJ : Contrat de prestation de services + Règlement intérieur

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT
Yannick LOUCHE
SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	16

Date de la convocation

12/06/2024

N°D2024-23

SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt juin à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, Andre Sylvain, Malplat Sylvie, Pascal Martine, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Chapon Adrien, Carpier Eliette, Bonneau Nathalie, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Privat Eric, Sillon Martine, Hillaire Richard, Jekal Marc.

Avaient donné procuration de vote :

Michel Joris à Michelet Jean-Pierre
Soustelle Marc à Bonneau Nathalie
Bonnet Michel à Louche Yannick

Absents : Boussac Roseline, Brame Michel, Lamy Gérard, Mercier Michel, Cros Henri, Flayol David.

Adhésion au service de
prévention des risques
professionnels

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels,

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du comité syndical de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Président Yannick LOUCHE à conclure cette convention.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

DECIDE :

Article 1 :

de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,

d'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,

de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Monsieur Le président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme

LE PRESIDENT

Yannick LOUCHE

SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES

Place Roger Assénat

30480 CENDRAS

Tel : 04 66 30 14 56

Fax : 04 66 30 48 91

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	16

Date de la convocation

12/06/2024

N°D2024-24

*Subvention de la mairie de
Cendras pour la création du
Tiers-Lieu*

SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt juin à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, Andre Sylvain, Malplat Sylvie, Pascal Martine, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Chapon Adrien, Carpier Eliette, Bonneau Nathalie, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Privat Eric, Sillon Martine, Hillaire Richard, Jekal Marc.

Avaient donné procuration de vote :

Michel Joris à Michelet Jean-Pierre
Soustelle Marc à Bonneau Nathalie
Bonnet Michel à Louche Yannick

Absents : Boussac Roseline, Brame Michel, Lamy Gérard, Mercier Michel, Cros Henri, Flayol David.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les travaux pour la création du Tiers lieu à l'étage de Biosphera s'achèvent. Ce Tiers-lieu est un espace de travail partagé et collaboratif. Il sera ouvert à la population afin de permettre notamment le télétravail et éviter ainsi les longs déplacements de certains salariés. Compte tenu de l'utilité de cet espace, de l'intérêt général de cette activité, du service qu'elle apporte à la population cendrasienne et au-delà, Monsieur le maire de Cendras propose de verser la somme de 10 000 € au SHVC pour participer à la création de ce Tiers-Lieu.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

- Décide d'accepter la subvention de 10 000 € versée par la mairie de Cendras,

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT

Yannick LOUCHE
SYNDICAT DES

HAUTES VALLEES CEVENOLES

PIÈCE Roger Assenal

30480 CENDRAS

Tél : 04.66.30.14.56

Fax : 04.66.30.48.91

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	10

Date de la convocation

12/06/2024

SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt juin à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, Andre Sylvain, Malplat Sylvie, Pascal Martine, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Chapon Adrien, Carpiet Eliette, Bonneau Nathalie, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Privat Eric, Sillon Martine, Hillaire Richard, Jekal Marc.

Avaiant donné procuration de vote :

Michel Joris à Michelet Jean-Pierre
Soustelle Marc à Bonneau Nathalie
Bonnet Michel à Louche Yannick

Absents : Boussac Roseline, Brame Michel, Lamy Gérard, Mercier Michel, Cros Henri, Flayol David.

N°D2024-25

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SHVC assure, pour le compte des 10 communes adhérentes à la compétence DFCI, l'entretien et la mise aux normes des ouvrages DFCI (pistes, points d'eau...). A ce titre, Monsieur le Président présente le programme de normalisation 2024 travaillé en amont avec les communes concernées.

Demande de subvention AAP 2024 DFCI

Normalisation des pistes DFCI
& mise en place de servitudes
sur les pistes DFCI

Pour cette année 2024, il est donc proposé de solliciter des financements à hauteur de 80% du montant prévisionnel des dépenses pour des travaux de normalisation des pistes A175 (Le Chambon), P3 (Branoux-les-Taillades), P11 (Soustelle), P14 (St-Paul-La-Coste/St-Martin-de-Boubaux) et P6 (Lamelouze).

De plus, il est proposé de solliciter dans le cadre de cet AAP, des financements pour la mise en place de servitudes pour les pistes A59 (St-Jean-de-Valérisclé) et A95 (Génolhac).

Pour mener à bien ces projets, Monsieur le Président propose de solliciter une aide à hauteur de 80% du montant prévisionnel HT des travaux et études. L'autofinancement sera alors supporté par les communes concernées selon le linéaire de pistes par commune.

Il dépose sur le bureau ces propositions, le programme de travaux ainsi que le plan de financement et demande au conseil de se prononcer.

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le

ID : 030-200083764-20240620-D2024_25-DE

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

- Valide le projet de travaux de normalisation de pistes DFCI pour un montant de 331 224.32 € HT.
- Valide le projet de mise en place de servitudes sur deux pistes DFCI pour un montant de 936 € HT.
- Autorise le Président à déposer la demande de subvention auprès de Région Occitanie (service instructeur) dans le cadre de l'AAP DFCI 2024 pour un financement à hauteur de 80% de la dépense éligible (pour les 2 dossiers travaux et servitudes)

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT
Yannick LOUCHE

SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES
Place Roger Avernat
32000 CENDRAS
Tél : 04 69 30 14 50
Fax : 04 69 30 48 91

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	10

Date de la convocation

12/06/2024

N°D2024-26

*Convention de délégation
maîtrise d'ouvrage pour les
travaux sur la piste DFCI P14*

SEANCE DU 20 JUN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt juin à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, Andre Sylvain, Malplat Sylvie, Pascal Martine, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Chapon Adrien, Carpier Eliette, Bonneau Nathalie, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Privat Eric, Sillon Martine, Hillaire Richard, Jekal Marc.

Avaient donné procuration de vote :

Michel Joris à Michelet Jean-Pierre
Soustelle Marc à Bonneau Nathalie
Bonnet Michel à Louche Yannick

Absents : Boussac Roseline, Brame Michel, Lamy Gérard, Mercier Michel, Cros Henri, Flayol David.

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical à décider de solliciter des financements pour la mise aux normes de la piste DFCI P14 dans le cadre de l'AAP 2024. Il précise que cette piste traverse les communes de St-Paul-La-Coste et de Saint-Martin-de-Boubaux. Cette dernière exerce en propre la compétence DFCI, de plus, la majeure partie du linéaire de la piste P14 se situe sur la commune de St-Paul-La-Coste. Aussi, il est proposé de conventionner avec la commune de St-Martin-de-Boubaux afin de mettre en place une délégation de maîtrise d'ouvrage pour que le SHVC mène les travaux de normalisation sur la totalité du linéaire de cette piste. Cette convention définira les modalités de la délégation ainsi que les modalités financières.

Monsieur Le Président demande au comité syndical de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

- Autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Martin-de-Boubaux pour la mise aux normes de la piste DFCI P14

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT
Yannick LOUCHE

ID : 030-200083764-20240620-D2024_26-DE

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	10

Date de la convocation

12/06/2024

N°D2024-27

Convention de délégation
maîtrise d'ouvrage pour la
révision du PDM Pin maritime

SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt juin à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Yannick LOUCHE**,

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, Andre Sylvain, Malplat Sylvie, Pascal Martine, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Chapon Adrien, Carpiet Eliette, Bonneau Nathalie, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Privat Eric, Sillon Martine, Hillaire Richard, Jekal Marc.

Avaient donné procuration de vote :

Michel Joris à Michelet Jean-Pierre
Soustelle Marc à Bonneau Nathalie
Bonnet Michel à Louche Yannick

Absents : Boussac Roseline, Brame Michel, Lamy Gérard, Mercier Michel, Cros Henri, Flayol David.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SHVC s'est engagé à porter la révision complète du Plan de massif (PDM) Pin maritime Nord et Sud. Il précise qu'à ce jour que le travail mené en régie par le SHVC est financé à hauteur de 80% par l'Etat via les crédits DPFM.

Monsieur le Président rappelle que le PDM Pin maritime Nord et Sud concerne 50 communes du nord du Gard. Il rappelle que sur ce territoire 3 autres EPCI exercent la compétence DFCI, à savoir la Communauté de communes Cèze Cévennes, le SIVU DFCI du Rouvergue et le SIVU DFCI des Basses Vallées Cévenoles. Les autres communes dites « orphelines » (non regroupées dans un EPCI) exercent en direct la compétence DFCI.

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'en 2023-2024, des réunions ont été organisées avec les EPCI à compétence DFCI, l'Etat, le SDIS et le CD30 afin d'organiser la révision de ce PDM. Il a été proposé que le SHVC porte pour le compte des autres collectivités la révision complète du PDM. Aussi, il convient à présent de conventionner avec les EPCI à compétence DFCI afin de définir les modalités de la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la révision du PDM Pin maritime.

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Cèze Cévennes, le SIVU DFCI du Rouvergue et le SIVU DFCI des Basses Vallées Cévenoles.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

- Donne pouvoir au Président pour signer et mettre en œuvre la convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Cèze Cévennes, le SIVU DFCI du Rouvergue et le SIVU DFCI des Basses Vallées Cévenoles.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT
Yannick LOUCHE

SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES

Place Roger Assenat

30480 CENDRAS

Tél : 04.66.30.14.56

Fax : 04.66.30.48.91

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	16

Date de la convocation

12/06/2024

N°D2024-28

Adhésion au service SIG
d'Alès Agglomération

SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt juin à 18 heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, Andre Sylvain, Malplat Sylvie Pascal Martine, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Chapon Adrien, Carpiert Eliette, Bonneau Nathalie Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Privat Eric, Sillon Martine, Hillaire Richard, Jekal Marc.

Avaient donné procuration de vote :

Michel Joris à Michelet Jean-Pierre
Soustelle Marc à Bonneau Nathalie
Bonnet Michel à Louche Yannick

Absents : Boussac Roseline, Brame Michel, Lamy Gérard, Mercier Michel, Cros Henri, Flayol David.

Le service commun SIG (Système d'information Géographique) a été créé par Alès Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 sous forme d'adhésion gratuite pour les communes membres de la communauté Alès Agglomération sous forme d'adhésion forfaitaire pour les entités extérieures conformément à l'article L5211.4.1 du CGCT.

Les principales missions proposées par ce service donnent accès au cadastre avec la possibilité de récupérer les données des propriétaires, de bénéficier d'un appui technique et de conseils.

Monsieur Le Président précise que dans le cadre des missions « agriculture », « forêt », « Natura 2000 » et « énergie » il est indispensable de disposer d'éléments et données cartographiques, parfois difficile à obtenir rapidement. L'accès à ces données et compétences devraient permettre un gain de temps sur de nombreux dossiers. Aussi, Monsieur le président propose d'adhérer à ce service par le biais d'une Convention de prestation de services annexée à ladite délibération.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

- Valide l'adhésion au service SIG d'Alès Agglomération pour une durée de 2 ans
- Autorise le Président à régler la somme de 300 € /an jusqu'à fin 2025.
- Inscrit la dépense au budget 2024 et 2025

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID : 030-200083764-20240620-D2024_28-DE

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme

LE PRESIDENT

Yannick LOUCHE

**SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES**

Place Roger Assenat

30480 CENDRAS

Tél : 04.66.30.14.56

Fax : 04.66.30.48.91

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	16

Date de la convocation

12/06/2024

N°D2024-29

Demande de subvention
Animation 2024 du site
Nature 2000 « Vallée du
Galeizon »

SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt juin à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Présents : : Tribes Yanick, Louche Yannick, Andre Sylvain, Malplat Sylvie, Pascal Martine, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Chapon Adrien, Carpiet Eliette, Bonneau Nathalie, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Privat Eric, Sillon Martine, Hillaire Richard, Jekal Marc.

Avait donné procuration de vote :

Michel Joris à Michelet Jean-Pierre
Soustelle Marc à Bonneau Nathalie
Bonnet Michel à Louche Yannick

Absents : Boussac Roseline, Brame Michel, Lamy Gérard, Mercier Michel, Cros Henri, Flayol David.

Monsieur Le Président rappelle que depuis 2008 le syndicat est animateur du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Vallée du Galeizon ». Il dresse le bilan des activités menées jusqu'à ce jour et précise que le Comité de pilotage qui s'est réuni le 9 janvier 2024 a validé le bilan 2023 et le programme d'actions 2024.

Aussi, il convient de délibérer sur le financement de la mission d'animation du site Natura 2000 Vallée du Galeizon pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Monsieur le Président présente le programme d'actions à engager sur cette période ainsi que son plan de financement. Ce projet d'animation pour le site Natura 2000 FR9101369 « Vallée du Galeizon » est estimé à 62 539.35 €.

Il dépose alors le projet sur le bureau et demande au comité de se prononcer.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

Considérant l'engagement du syndicat des hautes vallées cévenoles dans la démarche Natura 2000,

- Adopte le projet d'animation estimé à 62 539.35€.
- Décide de solliciter une aide auprès de la Région Occitanie à hauteur de 12 507.87€ soit 20% du montant total du projet.
- Décide de solliciter une aide auprès de l'Europe (FEADER) à hauteur de 50 031.48€ soit 80% du montant total du projet.
- Donne pouvoir au Président de réaliser toutes les démarches nécessaires auprès des services instructeurs en ce qui concerne les demandes de subvention et de signer toutes les pièces afférentes à cet objet.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT
Yannick LOUCHE

ES CEVE

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	16

Date de la convocation

12/06/2024

N°D2024-30

Demande de subvention
Animation 2024 du site
Natura 2000 « Haute Cèze »

SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt juin à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, Andre Sylvain, Malplat Sylvie, Pascal Martine, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Chapon Adrien, Carpier Eliette, Bonneau Nathalie, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Privat Eric, Sillon Martine, Hillaire Richard, Jekal Marc.

Avaient donné procuration de vote :

Michel Joris à Michelet Jean-Pierre
Soustelle Marc à Bonneau Nathalie
Bonnet Michel à Louche Yannick

Absents : Boussac Roseline, Brame Michel, Lamy Gérard, Mercier Michel, Cros Henri, Flayol David.

Monsieur Le Président rappelle que depuis 2016 le syndicat est animateur du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech ». Il dresse le bilan des activités menées jusqu'à ce jour et précise que le Comité de pilotage qui s'est réuni le 9 janvier 2024 a validé le bilan 2023 et le programme d'actions 2024.

Aussi, il convient de délibérer sur le financement de la mission d'animation du site Natura 2000 « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech » pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Monsieur le Président présente le programme d'actions à engager sur cette période ainsi que son plan de financement. Ce projet d'animation pour le site Natura 2000 FR9101364 « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech » est estimé à 65 253.06 €.

Il dépose alors le projet sur le bureau et demande au comité de se prononcer.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

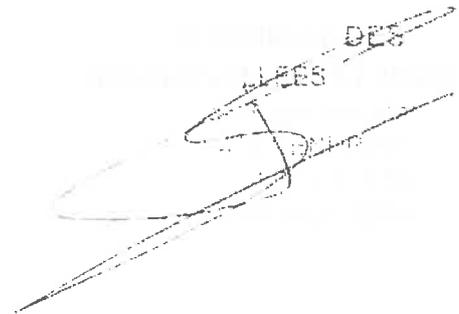
Considérant l'engagement du syndicat des hautes vallées cévenoles dans la démarche Natura 2000,

- Adopte le projet d'animation estimé à **65 253.06 €**.
- Décide de solliciter une aide auprès de la Région Occitanie à hauteur de **13 050.61 €** soit 20% du montant total du projet.
- Décide de solliciter une aide auprès de l'Europe (FEADER) à hauteur de **52 202.45 €** soit 80% du montant total du projet.

- Donne pouvoir au Président de réaliser toutes les démarches nécessaires auprès des services instructeurs en ce qui concerne les demandes de subvention et de signer toutes les pièces afférentes à cet objet.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT
Yannick LOUCHE

A handwritten signature in black ink is written over a faint, circular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT DES HAUTES VALLÉES CÉVENOLES" and "CENDRAS". The signature is a stylized, cursive script.

SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Nombres de membres

Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	16

Date de la convocation

12/06/2024

N°D2024-31

Demande de subvention

Projet Treilles et Terrasses
auprès du Parc National des
Cévennes

Année 2024

SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt juin à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE,

Présents : Tribes Yanick, Louche Yannick, Andre Sylvain, Malplat Sylvie, Pascal Martine, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Gard Patrick, Chapon Adrien, Carpiet Eliette, Bonneau Nathalie, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Privat Eric, Sillon Martine, Hillaire Richard, Jekal Marc.

Avaient donné procuration de vote :

Michel Joris à Michelet Jean-Pierre
Soustelle Marc à Bonneau Nathalie
Bonnet Michel à Louche Yannick

Absents : Boussac Roseline, Brame Michel, Lamy Gérard, Mercier Michel, Cros Henri, Flayol David.

Monsieur le Président rappelle que le SHVC s'est investi depuis plus de 30 ans dans une démarche visant à concilier développement territorial et préservation des patrimoines et des ressources. A ce titre il a accompagné le développement de nombreux projets agricoles. Soucieux d'adapter l'agriculture cévenole aux conséquences du changement climatique, le SHVC a proposé au territoire un projet Treilles et Terrasses.

Ce projet est un outil expérimental pensé pour expérimenter des modes de cultures « alternatifs » pour les maraîchers, les vigneron, et de façon générale les agriculteurs et éleveurs intéressés par l'agroforesterie. Il s'agit d'aider les maraîchers à fournir une alimentation locale de qualité, malgré les impacts du changement climatique particulièrement préoccupants en été avec des baisses de production conséquentes. De même, accompagner la filière vin cévenole jusqu'à l'obtention d'une juridiction plus favorable aux cépages résistants.

Ainsi, par le programme Treilles et Terrasses, il s'agira de remobiliser l'agriculture en terrasses en Cévennes, avec des pratiques résilientes, souveraines à l'échelle locale, adaptées au changement climatique, pour entretenir un paysage pensé pour gérer l'eau durablement.

Monsieur le Président présente les dépenses sur l'année 2024 et propose au comité syndical de solliciter une subvention auprès de l'Etablissement Public du Parc national des Cévennes à hauteur de 5 000€.

Monsieur Le Président dépose le projet, son plan de financement et demande au comité de se prononcer.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

- Valide le projet Treilles et Terrasses pour un montant de 77 190.60 € TTC.
- Demande une subvention auprès du Parc National des Cévennes à hauteur de 5 000 €.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT
Yannick LOUCHE

**SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES**
Place Roger Assenat
30480 CENDRAS
Tél : 04.66.30.14.56
Fax : 04.66.30.48.91